DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAITRE D’OUVRAGE :

COMMUNE DE GUISSENY

Place Porthleven-Sithney

29880 Guissény

***Objet du marché :***

***Travaux de consolidation de la digue du Curnic***

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

(Procédure adaptée conformément à l’article 28 du CMP)

**(R.C.)**

**Règlement de Consultation**

Date limite de remise des offres : le 19/12/2014 à 16h00

Sommaire

[Article Premier : Objet et étendue de la consultation 2](#_Toc402359869)

[Article 2 : Conditions de la consultation 3](#_Toc402359870)

[Article 3 : Les intervenants 3](#_Toc402359871)

[Article 4 : Contenu du dossier de consultation 4](#_Toc402359872)

[Article 5 : Présentation des candidatures et des offres 4](#_Toc402359873)

[Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres 5](#_Toc402359874)

[Article 7 : Recours 7](#_Toc402359875)

[Article 8 : Conditions d’envoi ou de remise des plis 8](#_Toc402359876)

[Article 9 : Renseignements complémentaires 9](#_Toc402359877)

## Article Premier : Objet et étendue de la consultation

* 1. – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux de consolidation de la digue du Curnic à la fois côté mer et côté terre.

Le conservatoire du littoral, propriétaire de la digue située sur le marais du Curnic en la commune de Guissény, a délégué la maîtrise d’ouvrage pour ces travaux à la Commune de Guissény.

Suite aux différentes tempêtes fin 2013-début 2014, la digue a subi des dégâts importants nécessitant la reprise de maçonnerie de certaines parties d’ouvrage. Des travaux de consolidation sont aussi nécessaires.

* 1. – Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l’article 28 code des marchés publics.

* 1. – Décomposition de la consultation

Les travaux seront réalisés en une tranche ferme et un seul lot.

* 1. – Conditions de participation des concurrents

Le marché pourra être attribué à une entreprise individuelle ou à un groupement d’entreprise solidaire avec un mandataire solidaire.

En cas de groupement, la forme par le pouvoir adjudicateur à l’attribution du marché est un groupement solidaire avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d’une forme différente, il pourra se voir contraint d’assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu’il est indiqué ci-dessus.

## Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Durée du marché – délais d’exécution

Le délai d’exécution des travaux est fixé à 2 mois y compris la période de préparation. La priorité est donnée côté mer.

2.2 – Variantes et options

Aucune variante, ni prestation supplémentaire ou alternative n’est autorisée à l’initiative du candidat.

Le présent marché comporte une prestation supplémentaire éventuelle obligatoire concernant l’accotement côté route.

2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d’exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d’exécution visées par l’article 14 du code des marchés publics.

Aucune prestation n’est réservée au profit d’entreprises ou d’établissements visés par l’article 15 du code des marchés publics.

## Article 3 : Les intervenants

3.1 – Maîtrise d’œuvre

La maîtrise d’œuvre est assurée par la commune de Guissény.

3.2 – Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet

3.3 – Contrôle technique

Sans objet

3.4 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Sans objet

## Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

* Le règlement de la consultation
* L’acte d’engagement et ses annexes
* Le cahier des clauses administratives particulières
* Le cahier des charges techniques
* Le bordereau du prix global et forfaitaire
* Le dossier de plans

Le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé sur le site de dématérialisation e-mégalis ou bien un exemplaire papier sera remis à titre gratuit à chaque candidat qui en fait la demande.

## Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d’une traduction en français, certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l’ensemble des documents remis dans l’offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l’entreprise tels que prévus à l’article 44 du code des marchés publics :

* Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
* Déclaration sur l’honneur pour justifier que le candidat n’entre dans aucun des cas mentionnés à l’article 43 du CMP ;
* Renseignements sur le respect de l’obligation d’emploi mentionnée à l’article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l’entreprise tels que prévus à l’article 45 du code des marchés publics :

* Déclaration concernant le chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
* Déclaration appropriée de banques ou preuve d’une assurance pour les risques professionnels ;
* Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l’établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l’entreprise tels que prévus à l’article 45 du Code des marchés publics :

* Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l’importance du personnel d’encadrement pour chacune des trois dernières années ;
* Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d’attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l’époque et le lieu d’exécution des travaux et précisent s’ils ont été effectués selon les règles de l’art et menés régulièrement à bonne fin ;
* Déclaration indiquant l’outillage, le matériel et l’équipement technique dont le candidat pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques sur lesquels il s’appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu’il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l’exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l’opérateur économique.

Pour les pièces de l’offre :

Un projet de marché comprenant :

* L’acte d’engagement (AE) et ses annexes : à compléter et à signer en original par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
* Le bordereau du prix global et forfaitaire ;

Au projet de marché sera joint un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d’adopter pour l’exécution des travaux et un planning d’exécution des travaux.

Le dossier sera transmis au moyen d’un pli contenant les pièces de la candidature et de l’offre.

NOTA :

L’attention des candidats est attirée sur le fait que s’ils veulent renoncer aux bénéfices de l’avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l’acte d’engagement.

## Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

1. Garanties et capacités techniques et financières
2. Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1. Prix des prestations : 60 %
2. Valeur technique : 30 %
3. Critère environnemental : 10%

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. La négociation pourra porter sur tous les aspects du marché.

1. Prix des prestations

La notation s’effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

* + Une note maximum sera affectée au moins disant
	+ La note pour les autres offres sera attribuée selon le rapport ci-après :

Points attribués = 60\*(P/Po)

P : le prix le plus bas

Po : le prix de l’offre considérée

1. Valeur technique

Le mémoire technique devra prendre en compte les sous-critères suivants :

* + Moyens humains (CV et qualifications) et matériel dédiés à l’opération et précisés par tâche exécutée : 10 points
	+ Méthodologie de chantier notamment sur la partie travaux côté route avec les mesures de sécurité préconisées et au niveau de la prestation supplémentaire éventuelle, un descriptif précis des travaux et de la méthode employée : 15 points
	+ Désignation d’une personne référent sur le chantier ayant pouvoir de décider : 5 points
1. Critère environnemental

Le candidat devra décrire :

* + sa méthode de gestion des déchets de chantier : 3 points
	+ les mesures prises pour que le chantier est le moins d’impact possible sur l’environnement proche du fait qu’il se situe en zone Natura 2000 : 7 points

L’offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l’état des prix forfaitaires prévaudront sur toute autre indication de l’offre. Les erreurs de multiplication, d’addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c’est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d’addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, dans un prix forfaitaire figurant dans l’offre d’un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l’entrepreneur concerné est sur le point d’être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## Article 7 : Recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Rennes

3, Contour de la Motte

CS44416
35044 Rennes Cedex

Téléphone : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Introduction des recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, d’un recours pour excès pouvoir contre ladite décision et contre les autres actes détachables du marché en application de l’article R.421-1 du code de justice administrative.

En cas de référé précontractuel, l’auteur du recours est tenu de notifier son recours au pouvoir adjudicateur. Cette notification doit être faite en même temps que le dépôt du recours et selon les mêmes modalités selon l’article R. 551-1 du code de justice administrative. Elle est réputée accomplie à la date de sa réception par le pouvoir adjudicateur.

La suspension desdites décisions peut également être demandée avant la signature du contrat, devant le même tribunal, sur le fondement de l’article L.521-1 du code de justice administrative.

Le juge des référés peut ordonner toutes mesures nécessaires à la sauvegarde d’une liberté fondamentale lorsqu’il est saisi sur le fondement de l’article L.521-2 du code de justice administrative.

Le juge des référés peut également sur le fondement de l’article L.521-3 du code de justice administrative ordonner toutes autres mesures utiles sans faire obstacle à l’exécution d’aucune décision administrative.

Avant la signature du contrat, la présente procédure de passation peut également être contestée devant le même tribunal sur le fondement de l’article L.551-1 du code de justice administrative. La signature du contrat ne peut toutefois pas intervenir dans les seize jours suivants la notification de la décision de rejet aux candidats dont l’offre n’aura pas été retenue.

En cas de référé contractuel, la juridiction peut être saisie au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d’un avis d’attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d’acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat selon l’article R.551-7 du code de justice administrative. En l’absence de la publication d’avis ou de la notification mentionnées à l’alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu’à l’expiration d’un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d’Etat du 16 juillet 2007, société Tropic Travaux Signalisation (req. N°291545), tout concurrent évincé de la conclusion d’un contrat administratif est recevable à former devant ce même juge un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires ; que ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d’un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi ; qu’à partir de la conclusion du contrat, et dès lors qu’il dispose du recours ci-dessus défini, le concurrent évincé n’est, en revanche, plus recevable à demander l’annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables.

Enfin, un recours en indemnisation peut être introduit devant le même tribunal dans le délai de la prescription quadriennale.

Il est précisé que le tribunal administratif de Rennes peut exercer une mission de conciliation conformément à l’article L.211-4 du code de justice administrative.

## Article 8 : Conditions d’envoi ou de remise des plis

8.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Commune de Guissény**

**Travaux de consolidation de la digue du Curnic**

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s’il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l’heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l’adresse suivante :

Monsieur le Maire de Guissény

Place Porthleven-Sithney

29880 Guissény

Le pli qui serait remis ou dont l’avis de réception serait délivré après la date et l’heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

8.2 – Transmission électronique

Pour toute transmission électronique, le candidat pendra connaissance du guide utilisateur fourni dans le dossier de consultation.

## Article 9 : Renseignements complémentaires

9.1 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

**Renseignements administratifs :**

Rousic Olivier

Directeur général des services

Mairie de Guissény

Place Porthleven-Sithney

29880 Guissény

Courriel : o.rousic@gmail.com

**Renseignements techniques :**

Loncle Nicolas

Chargé de mission Natura 2000

Mairie de Guissény

Place Porthleven-Sithney

29880 Guissény

Courriel : guisseny.n2000@gmail.com

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 8 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 – Documents complémentaires

Sans objet

9.3 – Visites sur sites

Les visites sur site sont non obligatoires mais fortement conseillées.